

DE 202304-518 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE 202011-421 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 202011-421 que pour la mise en place du contrat au 01 janvier 2021, suite à l'embauche d'un agent technique contractuel affilié IRCANTEC, la commune est amenée à modifier son contrat d'assurance collective pour inclure les agents IRCANTEC comme suit ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au **01/01/2021, à 00h00**.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le Maire à remplir des bulletins d'adhésion des agents Ircantec.
- **INSCRIT** au budget la dépense résultant de l'exécution de la modification

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité ;

Décide d'autoriser le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance la CNP en le modifiant avec le choix du taux de **5.80%** formule tous risques et avec la franchise de 15 jours fermes en Maladie Ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle pour les agents CNRCAL. D'adhérer avec le choix de 1.10% pour les agents IRCANTEC.

DE202304-519 Forfait mobilité durable

Mme Le maire indique aux membres du conseil municipal l'instauration du forfait mobilité durable, comme suit ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge

du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité ; Décide :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois **de janvier**.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le **1^{er} avril 2023** et de signer tout acte en découlant ;

DE202304-520 Recherche d'un logo pour la commune

Mme le maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas de logo pour personnaliser sa correspondance. Un travail en amont de la commission communication a été fait pour émettre des idées. Sept idées de logo seront proposées par « Image et Mots », le montant du devis est de 960€ TTC. Ces trois choix de logo seront présentés à nos administrés lors de l'apéritif communal du 30 juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité :

- **Décide** de valider le devis d'Image et mots pour un devis d'un montant de 960€ TTC
- **Autorise** Mme le maire de signer tous les documents nécessaires

DE202304-521 Etude de devis pour l'état de la chaudière

Mme le maire informe le conseil municipal des problèmes récurrents de fonctionnement de la deux chaudière à bois. La société HARGASSNER nous propose un audit complet sur l'état général de la chaudière à bois. Le devis établi pour cet audit s'élève à 500.40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis HARGASSNER de 500.40€ TTC

DE 202304-522 Acquisition d'une auto-laveuse pour la salle des fêtes

Mme le maire informe le conseil municipal d'envisager l'acquisition d'une auto-laveuse pour le sol de la salle des fêtes. Suite à une démonstration faite par Bresse Hygiène, un devis est proposé pour un montant de 3501.79 € H.T marque Karcher. Le second devis proposé de chez Point P s'élève à un montant de 2 950.00€ H.T marque Nilfisk.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité

- Décide de choisir le devis de chez POINT P. pour un montant de 2 950€ H.T
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

Questions diverses

☞ Grand Bourg Agglomération, dans le cadre d'un projet d'optimisation de la collecte des ordures ménagères et des déchets, nous demande de fournir une base de donnée de nos adresses, afin de pouvoir doter les usagers.

☞ Grand Bourg Agglomération enverra un courrier aux écoles pour les interventions musicales en milieu scolaire. Ce projet pédagogique du conservatoire d'agglomération constitue un axe important. Une commission, notamment de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Bourg, de la CPEM (conseillère pédagogique en éducation musicale), des musiciens, du directeur du conservatoire d'agglomération se réunira le 24 mai pour attribuer les heures disponibles. Un appel à projet sera à remplir, avant le 17 mai pour les écoles souhaitant participer, afin que la commission l'examine. Les réponses seront apportées la semaine du 5 juin.

☞ Le Conseil Départemental de l'Ain, nous communique le programme de travaux d'entretien et de maintenance 2023 prévus sur les routes départementales gérées par l'Agence Bresse Revermont sur la canton d'Attignat. Mme Carole PAGE responsable du pôle reste à notre disposition si besoin.

☞ Grand Bourg Agglomération, nous informe dans le cadre du projet « Mon Cap Energie » du bilan annuel des dispositifs d'aides financières demandés pour les logements privés de la commune. Pour la commune de Vandains deux dossiers ont été traités. Beaucoup de gens prennent des informations, mais ne donnent pas suite.

☞ Un comparateur d'aides aux logements 2023 (achat, location et rénovation) a été mis en ligne sur le site internet. Le lien est le suivant <https://comparateur-ade.com/aides-au-logement>

☞ La mairie a reçu un courrier d'information pour l'ouverture d'une micro-crèche sur la commune de Polliat. Cet établissement devrait ouvrir en septembre 2023. Les micro-crèches « L'Enfantine » accueillent les enfants de 2 mois ½ à 4 ans. Les inscriptions ont commencé, un affichage et une publication panneau pocket seront fait prochainement.

☞ Un courrier pour dépôt sauvage d'ordures ménagères a été envoyé à un pétitionnaire.

☞ La Cérémonie Commémorative de la Journée du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation est organisée cette année par la commune de Buellas. Le rassemblement se fera devant la mairie à 11h00 le dimanche 30 avril.

☞ Le Grand Fond Bressan organise une course pédestre, celle-ci passera sur la commune du 6 au 8 mai pour leur « 30^{ème} édition de l'Ain en courant ».

☞ Grand bourg Agglomération valide favorablement la demande de portage foncier fait auprès de l'EPF (L'Etablissement Portage Foncier) pour le bâtiment de notre dernier commerce, fermé depuis juin 2022.

☞ Commission communication : suite au compte-rendu de la réunion du jeudi 6 avril, Jean-Michel VANDEL propose de revoir la mise en forme du site internet en proposant une recherche des informations par une arborescence thématique. Pour alimenter cette arborescence, n'hésitez pas à faire remonter par mail à la commission les questions sur les recherches manquantes.